

Annexe aux Conditions Définitives

Résumé propre à l'émission

Section A – Introduction contenant des avertissements
Avertissements
a) Les présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. b) Les investisseurs doivent fonder leur décision d'investissement dans les valeurs mobilières sur base du Prospectus dans son entièreté. c) Les investisseurs peuvent perdre tout (une perte totale) ou une partie de leur capital investi. d) Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus, en ce compris les suppléments ainsi que les Conditions définitives y correspondant avant le début de la procédure judiciaire. e) Une responsabilité civile n'est engagée que pour les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. f) Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.
Information introductive
Nom et numéro d'identification international des valeurs mobilières Les Titres de créance (les "Valeurs mobilières") offerts en vertu de ce Prospectus ont le numéro d'identification des valeurs mobilières suivant : ISIN XS0460032252 Contact de l'Émetteur L'Émetteur (avec l'identifiant d'entité juridique (<i>Legal Entity Identifier</i> (LEI)) 7LTWFZYICNSX8D621K86) a son siège à Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne (téléphone : +49-69-910-00). Approbation du Prospectus ; autorité compétente Le Prospectus se compose d'une Note relative aux Valeurs mobilières et d'un Document d'enregistrement. La Note relative aux Valeurs mobilières a été approuvée par l'autorité fédérale allemande de surveillance financière (<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>) ("BaFin") le 27 septembre 2022. L'adresse commerciale de la BaFin (Surveillance des Valeurs mobilières) est la suivante : Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Francfort, République fédérale d'Allemagne (téléphone : +49 (0)228 41080). Le Document d'enregistrement a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF") le 4 mai 2022. L'adresse professionnelle de la CSSF est la suivante : 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg (téléphone : +352 (0)26 251-1).

Section B – Informations clés sur l'Émetteur
Qui est l'Émetteur des Valeurs mobilières ?
Domicile et forme juridique, loi en vertu de laquelle l'Émetteur exerce ses activités et pays de constitution Deutsche Bank Aktiengesellschaft (nom commercial : Deutsche Bank) est un établissement de crédit et une société par action constituée en Allemagne et exerçant dès lors ses activités conformément au droit allemand. L'identifiant d'entité juridique de Deutsche Bank est 7LTWFZYICNSX8D621K86. Le siège de la Banque se trouve à Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Son administration centrale est sise Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Principales activités de l'Émetteur Deutsche Bank a pour objet, tel qu'énoncé dans ses statuts, d'exercer tous types d'activités bancaires, de réaliser la prestation de services financiers et autres et de promouvoir des relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit d'exercer toutes les activités et de prendre toutes les mesures qui semblent susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, notamment l'acquisition et la cession de biens immobiliers, l'établissement de succursales au niveau national et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et la cession de participations dans d'autres entreprises et la conclusion d'accords d'entreprise. Deutsche Bank est organisée en secteurs comme suit : – Banque de Financement (« <i>Corporate Bank</i> » ou « <i>CB</i> ») ; – Banque d'Investissement (« <i>Investment Bank</i> » ou « <i>IB</i> ») ; – Banque privée (« <i>Private Bank</i> » ou « <i>PB</i> ») ;

WKN/ISIN: DB2E3K/ XS0460032252

- Gestion d'Actifs (« *Asset Management* » ou « *AM* ») ; et
- Corporate & autres (« *Corporate & Other* » ou « *C&O* »).

De surcroît, Deutsche Bank dispose d'une structure organisationnelle nationale et régionale visant à faciliter une mise en œuvre cohérente de stratégies mondiales.

La Banque effectue des opérations ou des transactions avec des clients existants et potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions sont réalisées par :

- des filiales et succursales dans de nombreux pays ;
- des bureaux de représentation dans beaucoup d'autres pays ; et
- un ou plusieurs représentants désignés pour servir des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.

Principaux actionnaires, y compris s'il est détenu ou contrôlé directement ou indirectement et par qui

Aucune autre entreprise, aucun état et aucune autre personne physique ou morale (agissant seul ou conjointement avec d'autres personnes physiques ou morales) ne détient ni ne contrôle majoritairement, directement ou indirectement, Deutsche Bank.

Dans la mesure où Deutsche Bank serait détenue par des actionnaires majoritaires à un quelconque moment, le droit allemand et ses statuts lui interdiraient de leur accorder d'autres droits de vote que ceux dont disposent les autres actionnaires.

Deutsche Bank n'a pas connaissance d'arrangements qui pourraient ultérieurement mener à un changement de contrôle de la société.

La loi allemande sur la négociation de valeurs mobilières (*Wertpapierhandelsgesetz*) oblige les investisseurs dans les sociétés cotées en bourse à informer la société concernée et la BaFin (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* – le régulateur fédéral des banques, des assurances et des marchés financiers) endéans un délai de quatre jours ouvrables lorsque leur investissement atteint certains seuils. Le seuil de notification minimum est de 3 pour cent du capital social émis conférant des droits de vote. A la connaissance de la Banque, il n'existe que quatre actionnaires détenant plus de 3 pour cent des actions de Deutsche Bank ou auxquels plus de 3 pour cent de ses droits de vote sont attribués et aucun de ces actionnaires ne détient plus de 10 pour cent des actions ou droits de vote de Deutsche Bank.

Principaux administrateurs délégués

Les principaux administrateurs délégués de l'Émetteur sont membres du Comité Exécutif de l'Émetteur. Il s'agit de : Christian Sewing, James von Moltke, Karl von Rohr, Fabrizio Campelli, Bernd Leukert, Alexander von zur Mühlen, Christiana Riley, Rebecca Short, Prof. Dr. Stefan Simon et Olivier Vigneron.

Commissaire aux comptes

Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft (« *EY* ») a été nommée commissaire aux comptes indépendant de Deutsche Bank avec effet au 1er janvier 2020. EY est membre de la chambre allemande des commissaires aux comptes (*Wirtschaftsprüferkammer*).

Quelles sont les principales informations financières concernant l'Émetteur ?

Les informations financières clés indiquées dans les tableaux suivants pour les exercices financiers clôturés aux 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 sont tirées des comptes consolidés audités préparés conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne le 31 décembre 2022.

Compte de résultat (en millions d'euros)	Année clôturée au 31 décembre 2022	Année clôturée au 31 décembre 2021
Produits d'intérêts nets	13 650	11 155
Commissions	9 838	10 934
Coût du risque	1 226	515
Résultat sur actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2 999	3 045
Résultat avant impôts sur le revenu	5 594	3 390
Résultat	5 659	2 510

Bilan (en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Total de l'actif	1 336 788	1 323 993
Dettes senior	78 556	81 629
Dettes subordonnées	11 135	8 603
Prêts et créances au coût amorti	483 700	471 319
Dépôts	621 456	603 750
Total des capitaux propres	72 328	68 030
Ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 »	13.4 %	13,2 %
Ratio de fonds propres total (<i>phase-in / reported</i>)	18.4 %	17,8 %
Ratio de levier (<i>phase-in / reported</i>)	4.6 %	4,9 %

Quels sont les principaux risques spécifiques à l'Émetteur ?

L'Émetteur est confronté aux principaux risques suivants :

Environnement macroéconomique et géopolitique et contexte de marché : En tant que banque d'affaires et d'investissement mondiale avec une importante franchise de clients privés, Deutsche Bank est fortement affectée par les conditions macroéconomiques et des marchés financiers au niveau mondial. Des défis importants peuvent découler de l'inflation persistante et des taux d'intérêt croissants, de la guerre en Ukraine, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, de l'environnement macroéconomique qui se détériore et des risques géopolitiques élevés, des contraintes posées par les réformes réglementaires et/ou des effets sur les procédures légales et réglementaires de Deutsche Bank. D'autres risques sont également présents en ce qui concerne la Chine et l'instabilité politique et économique sur les marchés clés. Ces risques pourraient impacter de manière négative l'environnement d'affaires, menant ainsi à une activité économique affaiblie et à une correction plus importante sur les marchés financiers. La matérialisation de ces risques pourrait affecter de manière négative les résultats des opérations dans certaines des affaires de Deutsche Bank ainsi que sa situation financière et ses plans stratégiques. La capacité de Deutsche Bank à se protéger contre ces risques est limitée.

Activité et stratégie : Les résultats d'exploitation de Deutsche Bank et sa situation financière ont été par le passé négativement impactés par l'environnement de marché, les conditions macroéconomiques et géopolitiques incertaines, les niveaux d'activité des clients plus faibles, la concurrence et la réglementation accrues et le durcissement des conditions de travail. Si Deutsche Bank n'est pas en mesure de maintenir sa rentabilité améliorée qui résulte de sa transformation, elle pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs 2025 et avoir des difficultés à maintenir le capital, la liquidité et l'effet de levier aux niveaux attendus par les acteurs du marché et ses régulateurs.

Régulation et supervision : Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse aux faiblesses du secteur financier et, plus récemment, la transition envisagée vers une économie plus durable, ainsi que, d'une manière plus générale, la multiplication des contrôles par les autorités réglementaires, ont produit par le passé et continuent à produire des effets significatifs sur Deutsche Bank et pourraient avoir un effet négatif sur ses activités commerciales et sur sa capacité à mettre en œuvre ses plans stratégiques. Les autorités réglementaires compétentes pourraient interdire à Deutsche Bank de distribuer des dividendes, d'opérer des rachats d'actions ou de procéder à des paiements sur les Valeurs mobilières représentant ses fonds propres réglementaires ou pourraient prendre d'autres mesures si le Groupe manquait à satisfaire aux exigences réglementaires.

Environnement de contrôle interne : Un système robuste et efficace de contrôle interne ainsi qu'une infrastructure adéquate (comprenant des personnes, des politiques et des procédures, des tests de contrôle et des systèmes informatiques) sont nécessaires pour garantir que Deutsche Bank mène ses activités conformément aux lois, réglementations et attentes de surveillance liées qui sont applicables à Deutsche Bank. Deutsche Bank a identifié la nécessité de renforcer son environnement de contrôle interne et son infrastructure et a lancé des initiatives pour y parvenir. Si ces initiatives ne réussissent pas ou progressent trop lentement, la réputation de Deutsche Bank, sa position réglementaire et sa situation financière pourraient être gravement affectées, et sa capacité à réaliser ses ambitions stratégiques pourrait être compromise.

Procédures contentieuses, mesures d'exécution de la réglementation, enquêtes et Contrôles Fiscaux : Deutsche Bank opère dans un environnement de plus en plus réglementé et procédurier, pouvant exposer Deutsche Bank à des actions en responsabilité et autres coûts dont les montants peuvent être lourds et difficiles à estimer, ainsi qu'à des sanctions judiciaires et réglementaires et à des atteintes à sa réputation.

Changements liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance (ESG) : les impacts de la hausse des températures mondiales et l'attention accrue portée au changement climatique et à la transition vers une économie « nette zéro » de la part de la

société, des régulateurs et du secteur bancaire, ont conduit à de nouvelles sources de risques financiers et non financiers. Il s'agit notamment des risques physiques découlant d'événements météorologiques extrêmes dont la fréquence et la gravité augmentent, ainsi que des risques de transition alors que les secteurs à forte intensité carbone sont confrontés à une fiscalité plus élevée, une demande réduite et un accès potentiellement restreint au financement, et les risques liés à la représentation des aspects ESG des activités. Ces risques peuvent affecter Deutsche Bank à travers un large éventail de types de risques financiers et non financiers.

Section C – Informations clés concernant les Valeurs mobilières

Quels sont les caractéristiques principales des Valeurs mobilières

Type de valeur mobilière

Les Valeurs mobilières sont des Titres de créance (*Notes*).

Catégorie de valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières seront représentées par une valeur mobilière globale (la "**Valeur Mobilière Globale**"). Aucune Valeur mobilière définitive ne sera émise. Les Valeurs mobilières seront émises sous forme dématérialisée.

Numéro d'identification de valeur mobilières des Valeurs mobilières

ISIN: XS0460032252 / WKN: DB2E3K

Droit applicable aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières seront régies par la législation allemande. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation.

Restrictions imposées à la libre négociabilité des Valeurs mobilières

Chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément à toute règle et procédure en vigueur de tout Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.

Statut des valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières constituent des engagements préférés, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, qui viennent au même rang entre eux et à égalité de rang avec tous les autres engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, à l'exception toutefois des privilèges légaux conférés à certains engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés dans le cadre de Mesures de Résolution imposées à l'Émetteur ou dans le cadre d'une dissolution, d'une liquidation, d'une procédure d'insolvabilité ou d'un règlement judiciaire ou de toute autre procédure collective de prévention de l'insolvabilité, ouverte à la demande ou à l'encontre de l'Émetteur.

Classement des valeurs mobilières

Le classement des engagements de l'Émetteur en cas d'insolvabilité ou d'imposition de Mesures de Résolution, tel qu'un renflouement, est déterminé par le droit allemand. Les Valeurs mobilières sont des engagements privilégiés non garantis et non subordonnés qui seraient de rang supérieur au capital réglementaire de l'Émetteur, à ses engagements subordonnés et à ses engagements non garantis et non subordonnés non privilégiés. Les engagements au titre des Valeurs mobilières sont de même rang que les autres engagements privilégiés non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, y compris, mais sans s'y limiter, les produits dérivés, les produits structurés et les dépôts non protégés. Les engagements en vertu des Valeurs mobilières sont de rang inférieur aux engagements protégés en cas d'insolvabilité ou exclus des Mesures de Résolution, tels que certains dépôts protégés.

Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières donnent aux détenteurs de ces Valeurs mobilières, lors du rachat ou de l'exercice, sous réserve d'une perte totale, un droit au paiement d'un montant en espèces. Les Valeurs mobilières donnent également droit au paiement d'un Coupon. Le Titre de dette *Steepener* bénéficie d'une protection de 100% du capital à l'échéance. La protection du capital signifie que le rachat du Titre de dette *Steepener* à l'échéance est garanti au Montant Nominal. Le rachat, qui n'aura pas eu lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par un tiers, mais uniquement assuré par l'Émetteur et dépend donc de la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations de paiement.

Les investisseurs recevront des Paiements du Coupon à la ou aux Dates de Paiement du Coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions Définitives, le Titre de dette *Steepener* a un Coupon fixe durant un nombre déterminé de Périodes du Coupon spécifié dans les Conditions Définitives. Durant les Périodes du Coupon suivantes les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à chaque Date de paiement du coupon pendant le terme. Le montant des Paiements du Coupon variables dépend de la différence entre deux Taux de Référence spécifiés dans les Conditions Définitives, multipliée par le Facteur d'Effet de Levier, si cela est spécifié dans les Conditions Définitives. Le Coupon sera au minimum égal au Coupon Minimal.

Type de valeur mobilière	Notes /Steepener Notes
Montant Nominal	USD 2 000 par Valeur mobilière
Paiement du coupon	Le Paiement par Coupon s'applique
Tyologie du coupon	Coupon flottant (<i>Floating Coupon</i>)

WKN/ISIN: DB2E3K/ XS0460032252

Montant du Coupon :	Pour chaque Date de Paiement du Coupon, le Montant du Coupon payable pour chaque Titre (du Montant Nominal) sera calculé en multipliant le Coupon pour cette Période de Coupon par le Montant Nominal, puis en multipliant le produit par la Fraction de Décompte des Jours appliquée à la Période de Coupon se terminant à mais excluant cette Date de Paiement du Coupon.
Coupon	(a) En ce qui concerne la Date de Paiement du Coupon pour chaque Période de Coupon commençant à ou après la Date de Valeur mais se terminant avant et y compris le 31 mai 2026, 5,00 pour cent par an; et (b) en ce qui concerne la Date de Paiement du Coupon pour chaque Période de Coupon commençant à ou après la le 31 mai 2026, le Taux d'Intérêt Steepener pour cette Période de Coupon.
Facteur de Levier	300 pour cent
Taux d'Intérêt Steepener :	Pour chaque Période de Coupon débutant le ou après le 31 mai 2026, un pourcentage déterminé par l'Agent de Calcul pour cette Période de Coupon égal au produit (a) du Facteur de Levier et (b) de l'Écart de Taux d'Échange pour cette Période de Coupon, pour autant que ce montant ne soit pas inférieur au Coupon Minimal.
Écart de Taux d'Échange	Pour chaque Période de Coupon commençant le ou après le 31 mai 2026, un pourcentage déterminé par l'Agent de Calcul comme la différence entre (a) le Taux d'Écart USD-SOFR ICE avec une Maturité Désignée égale à 30 ans au Jour de Fixation du Taux d'Écart USD-SOFR ICE, moins (b) le Taux d'Écart USD-SOFR ICE avec une Maturité Désignée égale à 2 ans au Jour de Fixation du Taux Swap USD-SOFR ICE.
Maturité Désignée	(a) En ce qui concerne le premier Taux d'Écart ICE USD-SOFR (<i>diminutif</i>), 30 ans, et (b) en ce qui concerne le deuxième Taux d'Écart ICE USD-SOFR (<i>soustraire</i>), 2 ans.
Jour de Fixation du Taux d'Écart USD-SOFR ICE	Signifie, pour le Taux d'Écart ICE USD-SOFR et une Date de Détermination du Coupon, le jour qui est deux Jours Ouvrables précédant cette Date de Détermination du Coupon.
Taux d'Écart USD-SOFR ICE	En ce qui concerne une Maturité Désignée et une Date de Détermination du Coupon, le taux d'écart annuel pour les opérations de swap en USD se référant au Taux de Financement au Jour le Jour Sécurisé (« SOFR ») tel que fourni par l'administrateur du Taux d'Écart ICE SOFR en USD à 11h00, New York City, exprimé en pourcentage, qui apparaît sur Bloomberg Screen « USISSO30 Index » égal à 30 ans et Bloomberg Screen « USISSO02 Index » égal à 2 ans, à cette Date de Détermination du Coupon. Si ce taux n'apparaît pas sur cette page (ou sur toute Source Successeur) à cette heure ce jour-là, le Taux d'Écart USD-SOFR ICE pour cette Date de Détermination du Coupon sera le taux déterminé par l'Agent de Calcul en référence à cette source(s) et au moment qu'il juge approprié. Où « Définitions ISDA » désigne les Définitions ISDA 2006 telles que modifiées et mises à jour à la Date d'émission de la première Tranche des Titres, telles que publiées par International Swaps and Derivatives Association, Inc.
Source Successeur	(a) La page d'affichage qui succède, une autre source publiée, un vendeur ou un fournisseur d'informations qui a été officiellement désigné par le sponsor du site Web de la Federal Reserve Bank of New York; ou (b) si le sponsor n'a pas officiellement désigné une page d'affichage de remplacement, une autre source, service ou fournisseur (selon le cas), la page d'affichage du successeur, d'autres publications source, service ou fournisseur, le cas échéant, désigné par le vendeur ou le fournisseur d'informations concerné (le cas échéant différent du sponsor).
Coupon Minimal	2.00 pour cent
Fraction de Jours	Comme défini sous (vi) au §4(3) des Conditions Générales des Titres 30/360
Période du Coupon	La période commençant à (et y compris) la Date de Valeur jusqu'au (mais excluant) la première Date de Fin de la Période de Coupon et chaque période commençant à (et y compris) une Date de Fin de la Période de Coupon jusqu'à (mais excluant) la prochaine Date de Fin de la Période de Coupon suivante.

Période de Coupon non Ajusté	Applicable
Date de Détermination du Coupon	Le deuxième Jour Ouvrable avant la Date de Paiement du Coupon pour la Période de Coupon concernée.
Jour Ouvrable Convention	Jour Ouvrable Convention suivant.
Date de Fin de la Période du Coupon	31 mai 2024 (la « Date de fin de la Première Période de Coupon »), 31 mai 2025 (la « Date de fin de Deuxième Période du Coupon »), 31 mai 2026 (la « Date de Fin de Troisième Période du Coupon »), 31 mai 2027 (la « Date de fin de la Quatrième Période de Coupon »), 31 mai 2028 (la « Date de fin de la Cinquième Période de Coupon ») et 31 mai 2029 (la « Date de fin de la Dernière Période de Coupon »).
Date de Paiement du Coupon	Désigne chaque Date de Fin de la Période de Coupon ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, le Date de Paiement du Coupon est reportée au jour suivant qui est un Jour Ouvrable.
Date de Fin du Coupon	La Date de Règlement
Date d'émission	31 mai 2023
Date de Valeur	31 mai 2023
Date de Règlement	31 mai 2029 ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, la Date de Règlement est reportée au jour suivant qui est un Jour Ouvrable.
Montant en Espèces	Le Montant Nominal
Rachat Minimal Payable	S'applique
Rachat Minimal	100 pour cent du Montant Nominal

Nombre de Valeurs mobilières :	Jusqu'à 25 000 Valeurs mobilières à 2 000 USD chacune avec un montant nominal total allant jusqu'à 50 000 000 USD
Devise :	United States dollar ("USD")
<i>Eligible Liabilities Format</i>	N'est pas applicable
Nom et adresse de l'Agent de Paiement :	Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne
Nom et adresse de l'Agent de Calcul :	Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne

Limitations des droits attachés aux Valeurs mobilières

Dans les conditions énoncées dans les Modalités et Conditions, l'Émetteur est autorisé à résilier les Valeurs mobilières et à modifier les Modalités et Conditions.

Où les Valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Une demande a été introduite en vue de l'inscription des Valeurs mobilières sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg et sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée).

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Valeurs mobilières ?

Risques liés aux Événements d'ajustement et de résiliation

Pour autant que certaines conditions soient remplies, l'Émetteur peut ajuster les Conditions finales ou résilier les Valeurs mobilières. En cas de résiliation, l'Émetteur paiera, généralement avant la date de règlement prévue des Valeurs mobilières, un montant déterminé par l'Agent de Calcul. Ce montant peut être largement inférieur à l'investissement initial d'un investisseur dans les Valeurs mobilières et, dans certaines circonstances, peut être égal à zéro.

Tout ajustement ou résiliation des Valeurs mobilières peut entraîner une perte de valeur des Valeurs mobilières ou peut à l'échéance entraîner la réalisation de pertes ou même la perte totale du montant investi. Il n'est pas non plus exclu qu'une mesure d'ajustement se révèle ultérieurement incorrecte ou désavantageuse pour les Détenteurs de valeurs mobilières. Un Détenteur de valeurs mobilières pourrait également être mis dans une situation économique plus défavorable par la mesure d'ajustement comparée à la situation avant

cette mesure d'ajustement.

Taux de change / risques de change

Un investissement dans les Valeurs mobilières comporte des risques de change et/ou de liquidité, si la Devise du Règlement des Valeurs mobilières est différente de la devise de la juridiction d'origine du Détenteur des valeurs mobilières.

Les Valeurs mobilières peuvent être illiquides

Il n'est pas possible de prévoir si et dans quelle mesure un marché secondaire peut se développer pour les Valeurs mobilières, ni à quel prix les Valeurs mobilières seront négociées sur le marché secondaire, ni si ce marché sera liquide. Dans la mesure où et tant que les Valeurs Mobilières sont cotées ou admises à la négociation sur une bourse, aucune garantie n'est donnée quant au maintien de cette cotation ou admission à la négociation. Une plus grande liquidité ne résulte pas nécessairement d'une cotation ou d'une admission à la négociation.

Si les Valeurs mobilières ne sont pas cotées ou admises à la négociation sur une bourse ou un système de cotation, il peut être plus difficile d'obtenir des informations sur les prix des Valeurs mobilières et la liquidité des Valeurs mobilières peut en être affectée. La liquidité des Valeurs mobilières peut également être affectée par les restrictions sur les offres et les ventes des Valeurs mobilières dans certaines juridictions.

Même lorsqu'un investisseur est en mesure de réaliser son investissement dans les Valeurs mobilières en les vendant, il peut le faire à une valeur nettement inférieure à celle de son investissement initial dans les Valeurs mobilières. Selon la structure des Valeurs mobilières, la valeur peut être égale à zéro (0) à tout moment, ce qui signifie une perte totale du capital investi. En outre, une commission de transaction peut être due pour la vente des Valeurs mobilières.

Renflouement réglementaire et autres mesures de résolution

Les lois permettent à l'autorité de résolution compétente de prendre également des mesures concernant les Valeurs mobilières. Ces mesures peuvent avoir un effet négatif sur les Détenteurs de valeurs mobilières.

Si les conditions légales sont remplies en ce qui concerne l'Émetteur, la BaFin, en tant qu'autorité de résolution, peut, en plus d'autres mesures, déprécier les créances des Détenteurs de Valeurs mobilières sur les Valeurs mobilières en partie ou en totalité ou les convertir en actions de l'Émetteur ("**Mesures de Résolution**"). Les autres Mesures de Résolution disponibles comprennent (mais ne sont pas limitées à) le transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, la modification des conditions des Valeurs mobilières (y compris, mais sans s'y limiter, la modification de l'échéance des Valeurs mobilières) ou l'annulation des Valeurs mobilières. L'autorité de résolution compétente peut appliquer les Mesures de Résolution individuellement ou en combinaison avec d'autres mesures.

Si l'autorité de résolution prend des Mesures de Résolution, les Détenteurs de valeurs mobilières supportent le risque de perdre leurs créances sur les Valeurs mobilières. Cela inclut notamment leurs droits au paiement du montant en espèces ou du montant de remboursement ou à la livraison de l'objet de la livraison.

Section D – Informations clefs sur l'offre de valeurs mobilières au public et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Conditions générales et calendrier prévisionnel de l'offre

Période d'offre

L'offre des Valeurs mobilières débute le 27 mars 2023 et se termine à la clôture du 26 mai 2023 (fin du marché primaire). En tout état de cause, l'offre se termine à l'expiration de la validité du Prospectus, à moins qu'un autre prospectus ne prévoie la poursuite de l'offre.

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de réduire le nombre de Valeurs mobilières offertes.

Annulation de l'émission des Valeurs mobilières

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.

Clôture anticipée de la période d'offre des Valeurs mobilières

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de clôturer la période d'offre de manière anticipée.

Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Valeurs mobilières sont offertes et si la ou les tranches ont été réservées à certains pays

Les investisseurs qualifiés au sens du Règlement sur les Prospectus et les investisseurs non qualifiés.

L'offre peut être faite en Belgique à toute personne qui remplit toutes les autres conditions d'investissement énoncées dans la Note relative aux Valeurs mobilières ou autrement déterminées par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans les autres pays de l'EEE, l'offre ne sera faite qu'en vertu d'une exemption prévue par le Règlement sur les Prospectus.

Prix d'émission

102.00 pour cent du Montant Nominal par Valeur mobilière.

Montant de tous les frais et taxes spécifiquement imputés au souscripteur ou à l'acheteur

Frais inclus dans le prix (par Valeur mobilière) : frais d'entrée ex ante :	5,70%
frais de sortie ex ante :	1,00%
frais de fonctionnement ex ante sur une base annuelle :	0 %

Autres frais et taxes : aucun

Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Une demande doit être introduite en vue de l'inscription des Valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et de leur inscription sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée).

Pourquoi ce prospectus est-il produit ?

Raisons de l'offre

Les raisons de l'offre sont la réalisation de bénéfices et la couverture de certains risques.

Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

À l'exception du distributeur en ce qui concerne les frais, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêt matériel dans l'offre.